

A black and white photograph of a smiling man with a beard and a police officer in uniform. The man is on the left, and the officer is on the right, wearing a cap with 'POLICE' written on it. A green rectangular box is overlaid on the center of the image, containing the title text.

LE PETIT
GUIDE
SOCIAL
MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR



L'organisation	PAGE 4
----------------	--------

L'action sociale au service des agents

Les aides et prestations	PAGE 5
Le logement	PAGE 6
La petite enfance	PAGE 8
Les loisirs	PAGE 10
Les partenariats	PAGE 11
La restauration	PAGE 12
La politique du handicap	PAGE 13
La retraite	PAGE 14

L'accompagnement du personnel

Le service social	PAGE 16
-------------------	---------

La santé et sécurité au travail

La médecine de prévention	PAGE 18
L'inspection santé et sécurité au travail	PAGE 19



L'organisation

AU NIVEAU DE L'ADMINISTRATION CENTRALE

Deux sous-directions de l'action sociale et de l'accompagnement du personnel (SDASAP), l'une relevant de la Direction des ressources humaines (DRH), l'autre de la Direction des ressources et des compétences de la Police nationale (DRCPN) mettent en œuvre des politiques d'amélioration des conditions de travail et de vie de l'ensemble des agents du ministère de l'Intérieur.

Elles ont des missions transversales et des compétences complémentaires, dans les domaines suivants :

- la délivrance des prestations sociales ministérielles et interministérielles (SDASAP/DRH) ;
- les offres de services collectifs : logement et accueil de la petite enfance (SDASAP/DRCPN), restauration, loisirs (SDASAP/DRH) ;
- le pilotage des réseaux de professionnels de soutien : SSPO (SDASAP/DRCPN), service social, médecine de prévention, santé et sécurité au travail (SDASAP/DRH). La SDASAP/DRH et la SDASAP/DRCPN assurent l'attribution des secours au bénéfice de leurs ressortissants respectifs.

AU NIVEAU LOCAL

La mise en œuvre de l'action sociale est placée sous l'autorité du préfet et relève d'un service départemental d'action sociale commun à tous les personnels du ministère. Le service départemental d'action sociale assure la gestion des actions et prestations sociales, ministérielles et interministérielles. Il assure la mise en œuvre d'actions sociales départementales définies par la commission locale d'action sociale (CLAS).

Le correspondant de l'action sociale

Le correspondant de l'action sociale est chargé d'orienter les agents vers les interlocuteurs adaptés. Exerçant une activité de service, il assure une mission de proximité en relayant l'information des sous-directions de l'action sociale et du service départemental d'action sociale.

Il diffuse, informe, renseigne, relaie et assure, à la demande du service d'action sociale dont il relève, toute action d'information ou de collecte d'informations à caractère social.

	SG SDASAP DRH	DGPN SDASAP DRCPN	DGGN SDAP / Gendarmerie Personnels militaires	Collège des inspections générales
LES POLITIQUES D'ACTION SOCIALE				
Le logement		▲	▲	
La restauration	▲		▲	
La petite enfance		▲	▲	
Les loisirs	▲			
Le partenariat social				
Anas, mutuelles, fondations, associations	▲	▲		
Attribution des secours	▲	▲	▲	
Le dispositif d'accompagnement des personnels de police		▲		
Les secours exceptionnels		▲		
Le dispositif en faveur des conjoints de policiers décédés en service		▲		
L'aide à la scolarité		▲		
Les mutations dérogatoires		▲		
La mission reconversion et reclassement professionnel		▲		
L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNELS - LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL				
Le service social	▲		▲	
Le service de soutien psychologique opérationnel		▲		
Le service médical de prévention	▲		▲	
L'inspection santé et sécurité au travail	▲			▲
L'accompagnement et le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés	▲	▲		
LA RETRAITE	▲		▲	

L'action sociale au service des agents

LES AIDES ET PRESTATIONS

Une action sociale ministérielle variée, complément du niveau interministériel.

Les prestations interministérielles d'action sociale

L'État verse à ses agents bénéficiaires qui en font la demande des prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune : aide à la restauration, prestation repas, prestation d'action sociale interministérielle CESU garde d'enfants 0-6 ans, allocations aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant, subventions pour séjour d'enfants en colonies de vacances, en centres de loisirs sans hébergement, en maisons familiales de vacances et gîtes, séjours éducatifs et linguistiques, prestations pour enfants handicapés.

Les prestations ministérielles d'action sociale

Chaque ministère met en place une action sociale à destination de ses propres agents. Il définit et gère aussi bien le financement que les prestations, lesquelles s'exercent dans des domaines variés : aides à la famille, loisirs et culture, secours et prêts, logements... L'action sociale ministérielle permet de prendre en compte les particularités de chaque département ministériel et des personnels qu'il emploie.

L'action du ministère de l'Intérieur s'exerce sous des formes et dans des domaines divers :

- par la mise en place de structures d'accueil (crèches, centres aérés, colonies de vacances, séjours linguistiques) ;
- par des aides sociales aux agents, selon leur situation et sous certaines conditions (se reporter à la rubrique Loisirs p.10).

L'aide à la garde d'enfants

Le ministère s'attache à développer des actions en faveur de la petite enfance pour faciliter l'articulation entre la vie familiale et professionnelle :

- par la réservation de places en crèche ;
- par le développement du dispositif Chèque emploi service universel (CESU) : CESU ministériel garde d'enfants 6-12 ans (couples) et CESU ministériel garde d'enfants 0-12 ans pour les familles monoparentales (rubrique Petite enfance p.8).

Les aides à la famille

- Participation financière à l'organisation de l'arbre de Noël par la mise en place d'une subvention auprès des organisateurs de l'événement (fondation, association, amicale, autre...).
- Secours pécuniaires accordés en cas de difficultés financières liées à un événement grave ou imprévu ou pour faire face à des problèmes d'ordre familial ou médical.
- Les offres des CLAS (commissions locales d'action sociale) qui élaborent et mettent en œuvre dans le cadre des orientations de la politique nationale, le budget déconcentré d'initiatives locales (BDIL). Celui-ci permet d'engager des actions en faveur des agents : soutien scolaire pour les enfants, séjours en colonies de vacances, sorties culturelles, etc.

La scolarité

- Bourses d'études aux orphelins.
- Le prêt FJM «Aide à la scolarité» est destiné aux familles dont les enfants poursuivent, au-delà de l'âge de la scolarité obligatoire, des études supérieures ou professionnelles (jusqu'à 27 ans révolus). Il est également accordé aux familles ayant un enfant en situation de handicap scolarisé dans un établissement spécialisé (sans condition d'âge minimum).

Le chef du service départemental d'action sociale de la préfecture

Les assistants de service social

DRH/SDASAP/BPSH/ Secteur pilotage des politiques sociales

Tél. : 01 80 15 39 85

DRCPN/SDASAP/Bureau de l'accompagnement social

Section « prestations d'action sociales »

Tél. : 01 80 15 46 69

Les prêts de la fondation Jean Moulin

Tél. : 01 53 69 28 37 / 38 / 39 / 36

Mél : fjm-prets@interieur.gouv.fr

www.fondationjeanmoulin.fr

<http://actionsociale.mi> / Rubrique :

Aides et prestations



LE LOGEMENT

L'attribution de logements

Les fonctionnaires du ministère de l'Intérieur peuvent bénéficier de logements qui sont soit réservés auprès de bailleurs sociaux, soit proposés par des bailleurs privés.

Tous les types de logements peuvent être proposés : du studio au logement familial T5 (appartement ou pavillon), des studios meublés ou encore des places en foyer.

La SDASAP/DRCPN est attentive à la spécificité des besoins des agents, notamment aux contraintes du métier de policier.

L'attribution des logements sociaux se fait conformément à la réglementation en vigueur pour l'accès au logement social, (plafonds de ressources, nombre de personnes composant le foyer etc.).

S'il s'agit d'une affectation :

Dans les services centraux du ministère :
DRCPN/SDASAP/Bureau de l'accompagnement social
Section « attribution et réservation de logements »
Tél. : 01 80 15 43 43
Mél : drcpn-logements@interieur.gouv.fr

Dans les services de la **préfecture de Police** :
affecté(e) à la préfecture de Police ou au ministère de l'Intérieur, vous recherchez un logement en Ile-de-France.
Offre de logements privés proposée par la préfecture de police.
Bureau du logement : 01 56 06 19 20 / 16 96 / 16 89 / 16 90
http://sdas.ppol.mi/action_sociale/le_logement/INDEX.HTM

Bureau logement de la préfecture auquel le lieu d'affectation est rattaché.

[http://actionsociale.mi/Rubrique : Offres de services – Logement](http://actionsociale.mi/Rubrique:Offres%20de%20services%20-%20Logement)

Comment constituer le dossier ?

Outre le formulaire d'inscription renseigné, le dossier doit être complété de pièces justificatives obligatoires :

- l'arrêté d'affectation ou de mutation,
- les 3 derniers bulletins de paye,
- les 3 dernières quittances de loyer ou attestation d'hébergement,
- la photocopie du feuillet de revenu imposable (fonctionnaire et conjoint, années N-1 et N-2),
- la photocopie recto/verso de la carte nationale d'identité.

Les aides à l'installation

L'aide à l'installation des personnels de l'État est une prestation interministérielle sous la forme d'une aide non remboursable, destinée à contribuer à la prise en charge, dans le cas d'une location vide ou meublée, des dépenses réellement engagées par l'agent au titre du premier mois de loyer, y compris la provision pour charges, des frais d'agence et de rédaction de bail incombant à l'agent, du dépôt de garantie et des frais de déménagement. L'AIP est accordée, sous réserve des conditions d'attribution prévues ci-après :

- dans sa forme générique, quelle que soit la région d'affectation du bénéficiaire ;
- dans sa forme dénommée « AIP – Ville » aux bénéficiaires exerçant la majeure partie de leurs fonctions au sein de quartiers prioritaires de la politique de la ville/zone urbaine sensible (ZUS). L'agent doit envoyer sa demande dans les 24 mois qui suivent son affectation et dans les 4 mois qui suivent la date de signature du contrat de location.

La prime spéciale d'installation région parisienne et Lille. Elle peut être attribuée au fonctionnaire qui, à l'occasion de son accès à un premier emploi d'une administration de l'État, reçoit une affectation dans une des communes de la région Île-de-France ou dans une des communes délimitant le périmètre de l'agglomération de Lille (indice inférieur à l'indice 415 brut).



Les aides à l'accession à la propriété

Le prêt à taux zéro du ministère de l'Intérieur (PTZMI) est un prêt immobilier complémentaire destiné à financer l'achat de la résidence principale, dans le neuf ou dans l'ancien. Cette aide est réservée aux fonctionnaires du ministère de l'Intérieur, titulaires, en activité, primo accédants, ne disposant d'aucun patrimoine immobilier, affectés depuis plus de 3 ans en Île-de-France, Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Gironde, Nord, Bas-Rhin et Rhône. À compter du 1^{er} janvier 2015 et exclusivement pour les fonctionnaires affectés en Île-de-France, la zone d'achat du PTZMI est étendue aux 8 départements limitrophes à la région francilienne : Eure (27), Eure-et-Loir (28), Loiret (45), Yonne (89), Aube (10), Marne (51), Aisne (02) et Oise (60).

Ce dispositif est géré par le Crédit Social des Fonctionnaires (CSF) qui prend en charge toutes les formalités de mise en œuvre (renseignements, constitutions des dossiers...).

Le PTZMI est accordé sous conditions de ressources. Son montant varie, selon la composition familiale, entre 20 000 € et 45 000 € et sa durée de remboursement s'échelonne entre 9 et 10 ans.

Il est cumulable avec d'autres dispositifs existants (prêt à taux zéro de l'État). Il est limité à une opération par ménage et ne doit pas représenter plus de 25 % du prix d'achat du bien.

Les prêts

Le prêt FJM «Aide au Logement Locatif» sans intérêts

D'un montant maximum de 1 800 €, il est destiné à financer les frais liés au changement de résidence dans le cadre locatif suite à un événement professionnel ou personnel. Ce prêt s'adresse également aux retraités du ministère de l'Intérieur.

Le prêt FJM «Amélioration du cadre de vie»

D'un montant maximum de 3 000 €, assorti d'un taux d'intérêt fixe de 2,60 %, il est destiné à financer l'achat de mobilier et/ou électroménager de première nécessité, travaux d'amélioration de l'habitat, achat ou réparation d'un véhicule... Il peut également servir à l'accompagnement de charges financières résultant d'événements familiaux (mariage de l'agent, naissance).

Le Prêt FJM «Amélioration du cadre de vie» sans intérêts

D'un montant maximum de 1 500 €, il est destiné à financer l'achat de mobilier et/ou électroménager de première nécessité, travaux d'amélioration de l'habitat, achat ou réparation d'un véhicule... Il peut également servir à l'accompagnement de charges financières résultant d'événements familiaux (mariage de l'agent, naissance).



Aide à l'accession à la propriété :

Crédit Social des Fonctionnaires (CSF)

N° AZUR : 0 810 06 5000 (prix d'un appel local depuis un poste fixe)

www.csf.fr/ptzmi

Aide à l'installation des personnels de l'État

www.aip-fonctionpublique.fr

Le site de la Fonction publique : <http://www.fonction-publique.gouv.fr>

Les prêts de la fondation Jean Moulin

Tél. : 01 53 69 28 37 / 38 / 39 / 36

Mél : fjm-prets@interieur.gouv.fr

www.fondationjeanmoulin.fr

LA PETITE ENFANCE

En complément de la politique menée en matière de petite enfance par les collectivités territoriales, la sous-direction de l'action sociale et de l'accompagnement du personnel de la DRCPN s'attache à développer des actions en faveur des jeunes enfants pour faciliter l'articulation de la vie professionnelle avec la vie familiale.

Les crèches

Le ministère de l'Intérieur dispose de 882 places de crèches réservées, dont 70 % en Île-de-France. Chaque année, des places supplémentaires sont ouvertes, principalement dans des structures à horaires élargis.

Dans le cadre de sa politique de fidélisation, le ministère privilégie les réservations au sein des grands bassins d'emploi dans des crèches pouvant accueillir les enfants sur des horaires atypiques.

Les aides à la garde de jeunes enfants

CESU - Garde d'enfants 0-6 ans - Prestation d'action sociale interministérielle

L'État verse à ses agents bénéficiaires qui en font la demande une prestation d'action sociale interministérielle d'aide à la garde de leurs enfants de moins de six ans, sous forme de Chèques emploi service universel (CESU).

Depuis le 1^{er} janvier 2014, le ministère de la Réforme de l'État, de la Décentralisation et de la Fonction publique a mis en œuvre le CESU rénové pour la garde d'enfants 0-6 ans (par fusion des deux précédents dispositifs 0-3 ans et 3-6 ans).

Les agents de l'État (fonctionnaires et ouvriers d'État, agents non titulaires de droit public ou de droit privé, magistrats et militaires) peuvent bénéficier de cette prestation d'action sociale. Elle est destinée à la prise en charge partielle des frais de garde d'enfants âgés de 0 à 6 ans.

Cette aide est soumise à un plafond de ressources et son montant en année pleine est de 385 à 655 €. Pour les familles monoparentales, l'aide est octroyée sans conditions de ressources et son montant en année pleine est de 265 €, 480 € ou 840 €.



CESU - Ministère de l'Intérieur - Garde d'enfants 0-12 ans (familles monoparentales)

Complète le CESU garde d'enfants 0-6 ans créé par le ministère de la Fonction publique.

Le dispositif « CESU garde d'enfants ministère de l'Intérieur 0-12 ans » concerne les fonctionnaires en situation de famille monoparentale et est étendu à tout le territoire métropolitain.

La valeur forfaitaire de cette aide est de 300 € par enfant et par an.

Non soumise à condition de ressources, le montant attribué peut notamment varier en fonction de la reprise d'activité de l'agent (après une maternité) et/ou de la date anniversaire des enfants.

Elle est non imposable dans la limite de 1 830 € par an et par foyer et cumulable avec toutes les aides existantes, notamment le CESU 0-6 ans du ministère de la Fonction publique.



CESU - Ministère de l'Intérieur - Garde d'enfants 6-12 ans (couples)

Ce dispositif concerne tous les personnels du ministère de l'Intérieur (périmètre Police nationale, secrétariat général, personnels civils de la Gendarmerie nationale). Il s'adresse aussi aux retraités qui résident en Île-de-France et ont des enfants à charge.

Il participe au financement des différents modes de garde périscolaire des enfants de 6 à 12 ans.

Cette aide forfaitaire de 200 € par enfant et par an est versée sous forme de CESU.

Elle est délivrée sans condition de ressources et se cumule avec les aides légales existantes versées par la CAF.

CESU 0-6 ans interministériel : www.cesu-fonctionpublique.fr
Assistance téléphonique : 01 74 31 91 06

CESU MI 0-12 (familles monoparentales) et CESU MI 6-12 ans (couples).
La société **DOMISERVE** prestataire qui assure la gestion de ce dispositif.
106, av. Max-Dormoy - 92120 Montrouge
Tél. : 01 49 65 25 84 (prix d'un appel local)
www.domiserve.com/cesu-mi.

DRCPN/SDASAP/BPS/ Section petite enfance
Tél. : 01 80 15 46 84 / 46 86

<http://actionsociale.mi/> / Rubrique : Offres de services - Garde d'enfants



LES LOISIRS

Les aides aux vacances et aux activités de loisirs proposées aux personnels du ministère de l'Intérieur consistent en :

- séjours pour enfants,
- séjours pour les familles dans les centres de vacances,
- prestations d'action sociale,
- offres de loisirs des partenaires sociaux et privés.

Les aides aux vacances des enfants

Conditions

- Conditions de ressources : application du quotient familial pour les centres familiaux de vacances agréés, les colonies du ministère de l'Intérieur et des partenaires sociaux.
- Condition d'âge : moins de 18 ans ;
- Conditions d'agrément : les séjours en centres de vacances peuvent être organisés soit par les administrations de l'État, soit par les collectivités publiques, soit par les organismes de sécurité sociale, soit par le secteur associatif (loi 1901) et mutualiste. Les organismes à but lucratif sont exclus de ce dispositif d'aide.

Les différentes formules

- Les centres et maisons familiales de vacances, qui sont gérés par les partenaires sociaux du ministère et qui sont subventionnés.
- Les colonies de vacances (4 à 22 ans) : la participation des familles est calculée en fonction du quotient familial.
- Les séjours linguistiques (8 à 22 ans) : ces séjours se déroulent dans des centres sélectionnés. Ils ouvrent droit à des subventions de l'administration.
- Les séjours en centres spécialisés pour handicapés, âgés de 4 à 35 ans, ils sont subventionnés par l'administration.



Les séjours proposés par d'autres opérateurs

Le ministère a engagé depuis plusieurs années une politique de diversification de l'offre de loisirs et de culture auprès de prestataires extérieurs : ils proposent un grand choix d'activités à des tarifs préférentiels.

Différents partenaires sociaux du ministère (FJM, ANAS, IGESA, fondation d'Aguesseau, Intériale, Mutuelle Bel-Air, AHMI, OMPN-A, associations...) proposent des séjours adultes et enfants. Vous pouvez également consulter les offres des partenaires sociaux sur leurs différents sites Internet (cf. page 11 Partenariats).

Sont également proposées de nombreuses autres activités de loisirs à des tarifs préférentiels par des partenaires privés. Depuis le 1^{er} janvier 2013, la fondation Jean Moulin a en charge les partenariats avec ces organismes privés (vacances, loisirs, services).

Les offres de la FJM s'adressent aux agents du ministère de l'Intérieur, policiers et agents de l'administration centrale, des préfectures et aux personnels civils et militaires de la gendarmerie, sans distinction d'affectation géographique. Retrouvez également ces offres dans le guide «Vacances & Loisirs» édité par la FJM.

Les actions des CLAS

Les commissions locales d'action sociale proposent des actions en faveur des agents : séjours en colonies de vacances, sorties culturelles...

Le chef de service départemental d'action sociale

DRH/SDASAP/BPSH/Secteur aides et prestations

Tél. : 01 80 15 39 85

DRH/SDASAP/Mission Information-Animation de l'action sociale

Tél. 01 80 15 41 13 / 44 / 31

Mél : action.sociale@interieur.gouv.fr

FJM - Service Loisirs

Tél. : 01 53 69 28 58/59/60

Mél : fjm-loisirs@interieur.gouv.fr

<http://fondationjeanmoulin.fr>

Liste et coordonnées des partenaires sociaux sur

<http://actionsociale.mi> / Rubrique : Loisirs



LES PARTENARIATS

Depuis plusieurs années, le ministère s'appuie sur des partenaires sociaux pour répondre aux besoins des agents et leur offrir une grande diversité de prestations.

La fondation Jean Moulin (FJM)*

La FJM est le principal opérateur d'action sociale du ministère de l'Intérieur, au service de tous ses agents, en activité ou en retraite, et de leurs familles. Elle gère sept restaurants administratifs, trois crèches, trois résidences hôtelières, un parc résidentiel de loisirs et une colonie de vacances. Elle organise des séjours jeunes en France ou à l'étranger, des séjours pour les enfants handicapés, l'arbre de Noël de l'administration centrale et de la préfecture Île-de-France et propose des activités sportives sur deux sites en région parisienne. Enfin, elle sert quatre types de prêts à taux zéro, un prêt à intérêt, des secours aux familles de victimes du devoir et met en œuvre un dispositif de garantie de loyers en métropole.

Ministère de l'Intérieur - Immeuble Oudinot
Place Beauvau – 75800 Paris cedex 08
Tél. : 01 53 69 28 05 – www.fondationjeanmoulin.fr

L'Association nationale d'action sociale (ANAS)*

L'ANAS met en œuvre une offre d'actions sociales et l'organisation de la solidarité, au bénéfice de tous ses adhérents. Son action s'inscrit dans le cadre de l'arrêté ministériel du 22 juin 2009, qui lui concède l'exercice de diverses missions d'action sociale pour l'ensemble des agents du ministère de l'Intérieur, notamment la gestion de plusieurs structures familiales de vacances et de loisirs et l'activité de ses réseaux d'aide. L'ANAS propose aussi des séjours pour les jeunes dans ses différents centres implantés sur le littoral français.

18, quai de Polangis – BP 81 – 94344 Joinville-le-Pont cedex
Tél. : 01 48 86 37 81 / 10 89
contact@anas-asso.fr – www.anas.asso.fr

La fondation Louis Lépine (FLL)*

La FLL a compétence pour les fonctionnaires et employés de la préfecture de police, les personnels de la Police nationale gérés par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur, en activité ou ayant pris leur retraite à l'issue de leur activité dans l'un ou l'autre de ces cadres, ainsi qu'à leur famille.

Elle intervient au travers de prêts sociaux et de la solidarité financière. Elle organise l'arbre de Noël de la préfecture de Police, les vacances des jeunes, propose des loisirs à tarifs réduits et des vacances à prix subventionnés. Elle gère la médiathèque ainsi que les places en résidence d'accueil des fonctionnaires dans le cadre de la politique du logement de la préfecture de Police.

1, rue Massillon – 75004 Paris
Tél. : 01 53 71 43 55 – www.fondationlouislepine.fr

L'Association pour l'aide au handicap du ministère de l'Intérieur (AHMI)

L'AHMI met des moyens à disposition des familles d'enfants handicapés, dans les domaines de l'information, du conseil, du soutien moral et de la défense des intérêts matériels. Elle assure un rôle de veille juridique et d'intervention auprès de l'administration, des organismes publics et privés. Elle gère un établissement médico-social mixte à Accous dans les Pyrénées-Atlantiques qui accueille, en internat, 39 adultes handicapés mentaux toute l'année. Par arrêté du 22 juin 2009, l'AHMI est chargée d'une mission de service public. Elle organise pour le ministère de l'Intérieur des séjours de vacances en France et à l'étranger pour les adultes handicapés, agents ou parents d'agents.

Ministère de l'Intérieur – Immeuble Lumière
Place Beauvau – 75800 Paris cedex 08
Tél. : 01 43 26 28 88 / 01 80 15 56 70 / 01 80 15 56 71
ahmi@wanadoo.fr – <http://ahmi.unblog.fr>

L'orphelinat mutualiste de la Police nationale - Assistance (OMPN-A)

L'OMPN-A, relevant du livre III du Code de la mutualité, accueille au sein de ses trois villages, les enfants de fonctionnaires du ministère de l'Intérieur orphelins de père ou de mère. Il propose également des séjours en centres de vacances durant les congés scolaires. Il verse aux familles d'adhérents endeuillées diverses aides financières destinées à faciliter le parcours éducatif des orphelins et les soutient moralement par un accompagnement social régulier.

44, rue Roger Salengro – 94126 Fontenay-sous-Bois Cedex
Tél. : 01 49 74 22 22
contact@orpheopolis.fr – www.orpheopolis.fr

LA RESTAURATION

Des aides et subventions ont été mises en place par le ministère de la Fonction publique et le ministère de l'Intérieur afin de réduire le coût des repas à la charge des agents.

L'offre

L'offre de restauration au bénéfice des personnels du ministère fait appel au dispositif de restauration collective assurée par les restaurants administratifs et interadministratifs (RA et RIA) et à la formule de la restauration individuelle, par le conventionnement de restaurateurs publics ou privés et par des espaces sociaux de restauration (ESR) aménagés dans les services.

Les aides

Il existe deux formes d'aides :

- La subvention réglementaire de repas.
- L'aide spécifique ministérielle aux repas.

La subvention interministérielle de repas

Il s'agit d'une prestation dont le montant est déterminé par le ministère de la Fonction publique. Elle concerne les agents dont l'indice de rémunération net est inférieur ou égal à 466.

Son montant, qui vient en déduction du prix payé par le bénéficiaire, est de 1,22 € en 2015.

L'aide spécifique ministérielle aux repas

Cette aide est versée sans condition d'indice, par l'intermédiaire des préfectures, aux gestionnaires des restaurants d'autres administrations d'État ou de collectivités territoriales, des restaurants inter-entreprises ainsi qu'aux restaurateurs privés.

Ces établissements doivent avoir obligatoirement souscrits une convention avec la préfecture.

Elle est destinée à compenser des tarifs supérieurs appliqués par ces structures à des personnels extérieurs.

**Le chef départemental d'action sociale en préfecture
ou le référent RH du service d'accueil**

DRH/SDASAP/BPSH

Secteur pilotage des politiques sociales

Tél. : 01 80 15 41 87 / 41 64

***<http://actionsociale.mi> / Rubrique : Offres de services –
Restauration***



LA POLITIQUE DU HANDICAP

Des correspondants handicap ont été institués pour favoriser la mise en œuvre de la politique de recrutement et d'insertion professionnelle des personnes handicapées.

Les acteurs

Le ministère a mis en place un réseau de proximité de correspondants et référents handicap : 140 en préfectures, collectivités d'outre-mer et en administration centrale, 8 en SGAMI et 285 référents dans les services de police, et 9 correspondants handicap pour la Gendarmerie nationale.

L'action en faveur des agents en situation de handicap est également portée par les professionnels de soutien : médecins de prévention, assistants de service social et inspecteurs santé et sécurité au travail.

Les référents RH, les chefs de bureau de RH sont également des acteurs clés dans l'insertion des agents en situation de handicap. Enfin, l'action des chefs de SDAS est un soutien précieux.

Les actions

Pour les agents ayant la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH), des actions sont mises en œuvre au quotidien pour favoriser l'insertion et le maintien dans l'emploi.

Les actions portent sur :

- le suivi et l'accompagnement des agents dans leur vie quotidienne sur leur lieu de travail : financement d'auxiliaires de vie, prise en charge de transports domicile-travail, etc.
- L'aménagement de postes de travail : achats de mobiliers, de matériels informatiques ou logiciels adaptés...
- Le financement des travaux d'accessibilité légère : installation de rampes d'accès, d'élévateurs, de toilettes aménagées...
- Le financement de vacations d'interprètes en langue des signes lors de stages, réunions...



Le correspondant ou référent handicap de votre service

Les professionnels de soutien

DRH/SDASAP

Bureau des politiques sociales et du handicap
Tél. : 01 80 15 39 53 - Mél : handicap@interieur.gouv.fr

DRCPN/SDASAP

Bureau de la sécurité et de la santé au travail
Section santé au travail :
Tél. : 01 80 15 46 94 / 01 80 15 46 92

<http://actionsociale.mi> / Rubrique : Handicap



LA RETRAITE

Le bureau des pensions et allocations d'invalidité (BPAI), relevant de la sous-direction de l'action sociale et de l'accompagnement du personnel du Secrétariat général/DRH, analyse et gère les dossiers de pension de retraite de l'ensemble des agents du ministère, actifs ou sédentaires.

Il a également un rôle de conseil et d'information des agents sur leurs futurs droits à pension.

De la préparation à la retraite

Dès sa titularisation au sein du ministère, l'agent doit se préoccuper de sa future retraite.

- **Surcotation du temps partiel** : le fonctionnaire, exerçant ses fonctions à temps partiel, peut demander à surcoter sur la base d'un emploi à temps plein. Cette option permet d'augmenter la durée des services retenus en liquidation de quatre trimestres supplémentaires au maximum.
- **Rachat des années d'études** : si l'agent a poursuivi ses études après le baccalauréat et qu'il a obtenu un diplôme ou une admission dans une grande école ou une classe préparatoire à cette grande école, il a la possibilité, dès la titularisation, de demander le rachat de ces années d'études. À l'issue de la procédure, le fonctionnaire aura acquis des trimestres supplémentaires. Cette mesure permet de demander le rachat de un à douze trimestres maximum. Attention, le coût du rachat augmente avec l'âge et l'indice de rémunération du fonctionnaire. La loi du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites a instauré un tarif préférentiel de rachat de trimestres d'études pour les jeunes. Pour en bénéficier, il faut présenter sa demande de rachat dans les dix ans suivant la fin des études.



Le nombre de trimestres pouvant faire l'objet de l'abattement forfaitaire est limité à quatre.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur ce rachat, il convient de contacter le bureau des pensions et allocations d'invalidité au 04 94 60 48 67.

- **Départ au titre du handicap ou au titre des carrières longues** : ce sont deux possibilités de départ anticipé, sous certaines conditions, avant l'âge légal. Pour bénéficier du départ anticipé au titre du handicap, les nouvelles dispositions de la loi du 20 janvier 2014 prévoient que le fonctionnaire doit avoir un taux d'incapacité d'au moins 50 %. Il doit également justifier d'une durée d'assurance minimale avec handicap. Toutefois, jusqu'au 31 décembre 2015, les agents pouvant justifier d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) peuvent bénéficier de ce départ anticipé quel que soit leur taux d'incapacité. Attention, le fonctionnaire doit produire les justificatifs correspondants couvrant toute la période du handicap. Une majoration de pension, calculée en fonction de la durée d'assurance, est éventuellement accordée aux fonctionnaires handicapés.

Pour bénéficier du départ anticipé au titre des carrières longues, il faut que l'agent ait commencé tôt son activité professionnelle et totalise le nombre de trimestres requis pour bénéficier d'une pension à taux plein.



De la question à la simulation

Vous avez des interrogations quant à votre future retraite ?

À quelle date est-ce que je peux prendre ma retraite ?

Combien de trimestres me sont nécessaires pour bénéficier du taux plein ?

J'ai débuté tôt mon activité professionnelle, est-ce que je peux partir en carrière longue ?

Je suis policier, la durée de mes services actifs me permet-elle de partir en retraite par anticipation ?

Je suis handicapé, est-ce que je peux prendre ma retraite plus tôt ?

Mes enfants me donnent-ils droit à des avantages ?

Quel sera le montant de ma pension ?

J'arrive au terme de mon congé de maladie ou d'une disponibilité pour raisons médicales, puis-je prétendre à une pension civile d'invalidité ? quelles sont les conditions à remplir ?

En raison de mon état de santé je bénéficie actuellement de la majoration pour tierce personne, sera-t-elle reconduite si je suis radié des cadres ?

Existe-t-il des conditions d'âge et d'ancienneté pour l'obtention d'une pension civile d'invalidité ? Etc.

Le BPAI est à votre disposition pour vous apporter des réponses personnalisées et, si vous êtes proche de votre date de départ en retraite, vous établir un décompte prévisionnel de pension dans un délai maximum de deux mois.

Du droit à l'information

Le compte individuel de retraite

Le droit à l'information retraite, institué par l'article 10 de la loi du 21 août 2003 et étendu par l'article 6 de la loi du 9 novembre 2010, permet à chaque assuré de recevoir, sans démarche de sa part :

- Au début de sa vie professionnelle un document d'information générale sur sa retraite.
- Tous les cinq ans à partir de ses 35 ans un relevé individuel de situation (RIS), récapitulant l'ensemble des droits acquis non seulement au titre de la fonction publique de l'État mais de l'ensemble des régimes obligatoires de retraite.

• À partir de ses 55 ans puis tous les cinq ans, une estimation indicative globale (EIG) du montant de sa future pension. Le BPAI, en relation avec les services gestionnaires et le service des retraites de l'État du ministère de l'Économie et des Finances est chargé de la mise en œuvre de ce dispositif.

Si ces documents d'information comportent des anomalies (carrière incomplète, quotité de temps de travail erroné, situation familiale inexacte...), vous pouvez signaler au BPAI ces anomalies afin qu'il mette à jour les données vous concernant dans votre compte individuel de retraite.

Il convient de formuler votre demande, de préférence par messagerie, à l'adresse suivante :

bpai-gesru@interieur.gouv.fr

Vous pourrez ensuite demander l'envoi d'un nouveau RIS ou EIG auprès du service des retraites de l'État du ministère des Finances et des Comptes publics.

Le bureau des pensions et allocations d'invalidité (BPAI)

1, bd Foch - CS 40247 - 83007 Draguignan cedex

Centre d'appels : 04 94 60 48 04

Mél : centre-information-retraite@interieur.gouv.fr

Le site Intranet de l'action sociale

<http://actionsociale.mi/> / Rubrique : Retraite

<http://www.pensions.bercy.gouv.fr/> / Rubrique : vous êtes actif

<http://www.fonction-publique.retraites.gouv.fr>

L'accompagnement du personnel

LE SERVICE SOCIAL

Chargé d'assurer l'accompagnement social des personnels, le réseau du service social est organisé et piloté à partir de la sous-direction de l'action sociale et de l'accompagnement du personnel de la direction des ressources humaines.

Le réseau du service social

Il se compose de 220 agents : 1 conseiller technique national pour le service social, 19 conseillers techniques régionaux de service social et 200 assistants de service social.

Un assistant de service social par département ou un pour environ 1000 agents, permet de proposer des prestations de proximité.

Les assistants de service social se déplacent régulièrement sur les sites de travail pour se faire connaître, faciliter les contacts avec les agents et mieux connaître les métiers et la culture de chaque service.

L'accompagnement social tout au long de la vie professionnelle

Les assistants de service social sont affectés auprès des préfets de département. Ils sont compétents pour l'ensemble des personnels en activité travaillant sur le département, quelle que soit leur fonction (policier, administratif, technique...) et à titre ponctuel auprès des retraités et des ayants droit.

Ils ont pour mission de faciliter la vie quotidienne des personnels en proposant des prestations susceptibles de prévenir ou de remédier aux difficultés individuelles ou collectives. Les assistants de service social sont tenus au secret professionnel. Ils interviennent à la demande de l'agent ou avec son accord. Les assistants de service social sont chargés d'accompagner les agents tout au long de leur vie professionnelle en les aidant à résoudre les difficultés du quotidien, d'ordre privé ou professionnel, qu'il s'agisse de problèmes matériels ou d'organisation (difficultés d'adaptation au poste de travail, logement, difficultés financières...), de changements importants dans la sphère familiale ou de traumatisme provoqué par les aléas de la vie (séparation, décès, maladie, accident, sinistre, catastrophes naturelles...).



L'écoute et le conseil

L'accompagnement individualisé a pour fonction, à travers des actions d'écoute, d'information sur les droits, de conseil, d'orientation et d'appui aux démarches, d'apporter aux agents un soutien pour surmonter les difficultés rencontrées.

L'expertise et l'appui au management

Les assistants de service social sont sollicités pour apporter un éclairage sur la situation familiale et sociale des agents dans certaines procédures administratives : demandes d'affectations ou de mutations dérogatoires, procédures disciplinaires...

Ils sont également associés à la prévention des risques psychosociaux et aux actions d'accompagnement mises en place suite à des restructurations de service.

La prévention et la veille sociale

Les assistants de service social élaborent des statistiques pour faire connaître les difficultés sociales rencontrées par les agents. Ils participent à titre d'expert aux comités techniques paritaires, aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, aux commissions locales d'action sociale... et à ce titre, contribuent à l'amélioration des conditions de travail et de vie dans les services. Enfin, ils participent à l'élaboration et à la mise en œuvre d'actions d'information et de prévention dans le domaine médico-social.



Liste des assistants de service social sur le site Intranet de l'action sociale
<http://actionsociale.mi> / Rubrique : Réseaux et relais – Service social

La santé et la sécurité au travail

LA MÉDECINE DE PRÉVENTION

Pour protéger son capital santé

La médecine de prévention est une spécialité médicale à part entière associant une dimension individuelle à une approche collective ciblée sur l'étude des risques professionnels et des conditions de travail. Elle est pratiquée par des médecins de prévention, soumis au secret médical et travaillant en toute indépendance.

Le médecin de prévention est le conseiller de l'administration, des agents et de leurs représentants dans son domaine de compétence. Il est membre de droit des CHSCT.

La médecine de prévention se déploie autour de cinq activités :

- La surveillance de la santé des agents tout au long de leur carrière, grâce aux visites médicales obligatoires dont la périodicité est variable.



- L'organisation des premiers soins et des traitements d'urgence : protocoles d'urgence, mise en place de défibrillateurs automatisés externes...

- La surveillance du milieu du travail dans le cadre du tiers temps : le libre accès du médecin de prévention à tous les lieux de travail lui permet de réaliser les visites de locaux et les études de poste.

- La conception et la mise en œuvre de programmes d'information, d'éducation et de formation en matière de santé, de sécurité au travail sont régulièrement programmées au profit des fonctionnaires (TMS, vaccinations, addictions, audition...).

- Une activité de veille sanitaire qui contribue à une meilleure connaissance et une meilleure prévention des risques professionnels émergents.

18



Liste de médecins de prévention sur le site Intranet de l'action sociale

<http://actionsociale.mi> / Rubrique : Réseaux et relais – Médecine de prévention



L'INSPECTION SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Mission d'inspection et de contrôle

L'inspecteur santé et sécurité au travail (ISST) joue un rôle déterminant dans la prise en compte des règles en matière de santé et sécurité au travail. Il est le relais de proximité de la politique ministérielle en santé et sécurité au travail. Il a, dans ce domaine, un rôle de contrôle et de conseil et participe à la mise en œuvre et à l'animation de la politique conduite par le ministère. Il anime le réseau des assistants et des conseillers de prévention, le réseau des agents et chargés de prévention et veille à leur apporter l'information et le soutien nécessaires à l'exercice de leur mission. Il participe à leur formation.

Mission de conseil et d'expertise

À l'occasion d'un contrôle, l'ISST propose au chef de service et éventuellement au médecin de prévention toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer la santé et la sécurité au travail et la prévention des risques professionnels. En cas d'accident grave, il est recommandé que l'ISST soit immédiatement informé par le chef de service qui en avise sa hiérarchie.



Ministère de l'Intérieur

Animation du réseau des assistants et des conseillers

Le conseiller de prévention assure une mission de conseil et d'alerte auprès du chef de service dans ses obligations liées à la protection de la santé et la sécurité de ses collaborateurs. Il propose des mesures pratiques propres à améliorer la prévention des risques professionnels. Il a vocation à s'intéresser à l'ensemble des risques professionnels identifiés comme tels, qu'il s'agisse des risques physiques ou psychosociaux, tels qu'ils sont identifiés dans le document unique.

Pour les préfetures : le conseiller de prévention est placé auprès du préfet qui coordonne l'action des assistants de prévention de la préfeture et des sous-préfetures.

Pour l'administration centrale : sur décision du directeur, le conseiller de prévention coordonne l'action de plusieurs assistants de prévention au sein de chaque direction.

L'assistant de prévention est compétent pour une préfeture, une sous-préfeture, un service de police, un service ou une direction d'administration centrale. Il est directement rattaché au chef de service et est le relais entre celui-ci et les agents. Il assure une mission de conseil et d'alerte auprès du chef de service et concourt à l'élaboration de la politique de prévention, en liaison avec le conseiller de prévention compétent et les autres acteurs de la santé et de la sécurité au travail. Il propose des mesures pratiques propres à améliorer la prévention des risques professionnels.

Des AP-CP sont également désignés dans les services de police.

Les AP-CP travaillent en étroite concertation avec les autres acteurs de prévention, en particulier, le médecin de prévention, en charge de la coordination de l'équipe pluridisciplinaire (infirmière, ergonomiste, psychologue du travail...) et l'inspecteur santé et sécurité au travail. Ils sont associés aux travaux des CHSCT compétents.



Liste des ISST sur le site Intranet de l'action sociale
<http://actionsociale.mi/> / Rubrique : Réseaux et relais – ISST - AP - CP

vos contacts personnalisés

■ **Chef du service départemental d'action sociale :**

Tél. : _____

■ **Correspondant de l'action sociale :**

Tél. : _____

■ **Assistant de service social :**

Tél. : _____

■ **Médecin de prévention :**

Tél. : _____

■ **Inspecteur santé et sécurité au travail :**

Tél. : _____

■ **Conseiller de prévention**

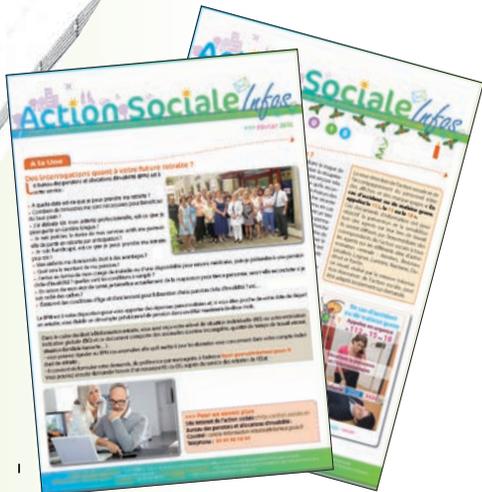
Tél. : _____

■ **Assistant de prévention**

Tél. : _____



Plus d'infos...



INTRANET DE L'ACTION SOCIALE

Le site Intranet, commun à toute l'action sociale, présente l'ensemble des actions conduites au plan national dans le champ social. Une opportunité pour mieux connaître les structures, les missions, les multiples acteurs qui interviennent dans ce domaine, qu'ils appartiennent au secteur administratif, au monde associatif et mutualiste ou au secteur privé.

Une adresse simple à retenir : <http://actionsociale.mi>

LA LETTRE D'INFORMATION

Accompagnant le site Intranet, une lettre d'information électronique **Action Sociale Infos** est réalisée mensuellement afin de tenir informés les agents de l'actualité sociale, des mises à jour du site et des nouvelles offres qui sont proposées.

Contacts

- **Mission Information-Animation de l'action sociale SDASAP/DRH**

Tél. : 01 80 15 41 13 / 41 44 / 41 31

- S'inscrire sur : actionsociale@interieur.gouv.fr

LIENS UTILES

- Le site Internet du ministère de l'Intérieur : <http://www.interieur.gouv.fr>
- L'Intranet du ministère de l'Intérieur : <http://intranet.mi>
- L'Intranet de la direction des ressources humaines : <http://ressources-humaines.interieur.ader.gouv.fr/>
- L'Intranet de la direction des ressources et des compétences de la Police nationale : <http://drcpn.mi>
- L'Intranet de la préfecture de Police : <http://ppol.mi>
- Le site de la Fonction publique : <http://www.fonction-publique.gouv.fr>
- Le site du Service public : <http://www.service-public.fr>





DIRECTEURS DE LA PUBLICATION

Isabelle Mérignat et **Philippe Leraître**,
sous-directeurs de l'action sociale
et de l'accompagnement du personnel

COORDINATION

Marie-Laure Cottineau, responsable
de la mission Information-Animation de
l'action sociale SDASAP/DRH

CONCEPTION, DESIGN ET RÉALISATION

Agence A2G COM

CRÉDITS PHOTOS

SDASAP/MIAas, DICOM, FOTOLIA

Imprimé sur les presses du service de diffusion
de la Gendarmerie sur un papier PEFC
et encres ne présentant pas de risque
pour la santé humaine

1 000 exemplaires

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Secrétariat général

Direction des ressources humaines

Sous-direction de l'action sociale
et de l'accompagnement du personnel

Direction générale de la Police nationale

Direction des ressources et des
compétences de la Police nationale

Sous-direction de l'action sociale
et de l'accompagnement du personnel

Immeuble Lumière

Place Beauvau

75800 Paris cedex 08

Tél. : 01 80 15 41 56

<http://actionsociale.mi>